

UNDT/2022/016, Bezziccheri

Décisions du TANU ou du TCNU

Selon le compte des deux parties, les frais précédemment attribués avaient été payés et, par conséquent, ce qui restait à considérer, c'est si la décision contestée en 2014 a été entièrement annulée ou non. Les problèmes en jeu sont de nature médicale et c'est pourquoi ce tribunal a renvoyé la question par commande n ° 24 (GVA / 2016) afin qu'une commission médicale soit convoquée et une détermination sur les droits de congé de maladie du demandeur est prise. Cette détermination médicale est une condition sine qua non pour la soumission à considérer pour un bénéfice d'invalidité par le UNSPC. Contrairement à ce que le demandeur soutient, la règle administrative UNJSPF H.4 (a) ne s'applique pas dans son cas. Cette règle prévoit qu'un participant de l'UNJSPF peut demander directement le UNSPC pour déterminer l'octroi d'une prestation d'invalidité, en vertu de l'article 33 (a) du règlement de l'UNJSPF, si «l'organisation n'a pas agi conformément à la règle [administrative] H. 3 ». Il existe une procédure établie pour déterminer si un participant UNJSPF est invalide au sens de l'art. 33 (a) des réglementations UNJSPF. Si une organisation employant refuse de suivre une telle procédure, un membre du personnel pourrait invoquer la règle administrative H.4 et aborder directement l'ANSPC. Ce n'est pas le cas du demandeur. L'existence de désaccords ne constitue pas un défaut d'agir conformément à la règle administrative H.3. Le tribunal a constaté que sa décision dans Bezziccheri avait été entièrement exécutée et, par conséquent, que la demande était théorique.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé une ordonnance d'exécution du jugement Bezziccheri undt / 2019/012, qui: a) a ordonné la résiliation d'une décision du directeur médical, Division des services médicaux, siège des Nations Unies, lui a communiqué le 29 décembre 2014, et non à Recommandez-la pour la considération d'invalidité par le UNSPC; et (b) a attribué ses frais.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Bezziccheri

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2021/060

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

18 Fév 2022

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Pension (voir aussi, CCPPNU)

Questions liées aux jugements

Exécution de l'arrêt

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

UNSPC (Comité des pensions du personnel des Nations Unies)

Droit Applicable

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- CCPPNU Règles administratives
- CCPPNU Règlement de la Caisse et système d'ajustement des pensions de la Caisse (JSPB/G.4/Rev.19 du 1er janvier 2014)

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

TCNU Statut

- Article 12.4